

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} juin 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 27

D23.053

L'an deux mille vingt-trois,

le premier juin,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : CITERIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, POUGET Valérie, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.053 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS EN CHARGE DU SUIVI DE L'ELABORATION DU SCOT DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS)

Monsieur le Président expose :

Par délibérations concordantes, les quatre Communautés de communes membres du PETR du Pays du Gévaudan Lozère ont délégué à ce dernier la compétence pour l'élaboration et l'animation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Lors de la création du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et rural en 2018, cette compétence a été inscrite dans les statuts du PETR.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère a prescrit l'élaboration du SCOT.

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un projet de territoire qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il est donc important qu'il soit coconstruit avec les collectivités locales, tout particulièrement les Maires et représentants des Communautés de communes du périmètre visé, afin de s'assurer de la représentativité et du pilotage du SCOT du Gévaudan-Lozère par les collectivités concernées.

Pour ce faire une proposition de gouvernance pour l'élaboration du SCOT a été présentée lors du Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère du 6 avril 2023. Faisant suite à celle-ci il a été décidé de constituer un

- **Un Comité de Pilotage (COPIL)** qui sera le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prendra connaissance des études / des documents avant leur présentation aux autres instances, aux partenaires ou au public. Les membres du COPIL pourront participer, aux réunions de travail, aux comités techniques, aux réunions publiques de concertation.

Il sera composé :

- D'un (e) technicienne (e) référent (e),
- De 2 élus communautaires désignés par chaque Communauté de Communes +

2 suppléants.

- **Un Comité technique (COTECH)** : Il s'agira d'un comité « technique » ayant vocation à se réunir sur des sujets thématiques tout au long de l'élaboration du SCOT. Ce sera un groupe de travail qui fera appel aux **compétences des techniciens, des membres du conseil de développement, des partenaires institutionnels et des personnes publiques associées.**

- **Les commissions d'aménagement** : Elles seront un lieu de travail et d'échanges ouverts à l'ensemble des élus du PETR du Gévaudan Lozère. Le lien avec l'échelon communal est indispensable pour que le SCOT soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Des élus rapporteurs seront désignés par les participants au début de chaque réunion : des réunions et/ou des ateliers thématiques seront organisés afin de coconstruire le projet de SCOT.

Le Président clôture sa présentation et demande aux membres du Conseil Communautaire de désigner :

- Deux élus titulaires et deux suppléants par EPCI pour constituer le Comité de pilotage (COPIL) ;
- Un technicien référent de l'EPCI en charge du suivi du SCOT ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

le **Conseil Communautaire** désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN :

MEMBRES DU COPIL	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN	Sébastien BLANC Noël LAFOURCADE	Emmanuel CASTAN Jean-Louis VAYSSIER

Les techniciennes référentes de l'EPCI en charge du suivi du SCOT seront Madame Fabienne RICHARD et//ou Madame Nelly GUILHEM.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 5 juin 2023,
Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémouhs
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL